

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES ORGANISATEURS ET INVITES, DANS LE CADRE DU PREMIER FESTIVAL INTITULE « PATRIMOINE EN LUMIERE » – VILLE D'ART ET D'HISTOIRE, ORGANISE PAR LA VILLE DE BASSE-TERRE, DU JEUDI 02 MAI 2024 ENTRE 18 HEURES 00 ET 23 HEURES 00 JUSQU'AU DIMANCHE 05 MAI 2024 ENTRE 08 HEURES 00 ET 21 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper des places de stationnement dans certaines rues de la ville, afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs et invités, dans le cadre du premier Festival intitulé « Patrimoine en lumière » – ville d'art et d'histoire, organisé par la Ville de Basse-Terre du Jeudi 02 Mai 2024 entre 18 heures 00 et 23 heures 00 jusqu'au Dimanche 05 Mai 2024 entre 08 heures 00 et 21 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente le stationnement dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, afin de permettre le stationnement des véhicules des participants et invités, dans le cadre du premier Festival de la Ville de Basse-Terre – Ville d'Art et d'Histoire, prévue du Jeudi 02 Mai 2024 entre 18 heures 00 et 23 heures 00 jusqu'au Dimanche 05 Mai 2024 entre 08 heures 00 et 21 heures 00, comme suit :

Dispositions particulières :

➤ **Vendredi 03 mai 2024**

Inauguration Sculpture Maryse CONDE de 06 heures 00 à 14 heures 00

- Réserve de 10 places de stationnements – rue AMELEE Fengarol D21 côté droit de la chaussée et en face du Lycée Gerville Réache ;

Spectacles de cirque (Champ d'Arbaud) de 06 heures 00 à 13 heures :

Le parking rue Ali Tur -côté Champ d'Arbaud sera réservé aux bus de transports scolaires ainsi que 15 places de parkings situées allée du Capitaine Moise BEBEL seront réservées et réparties entre l'organisateur du cirque, les secouristes et forces de l'ordre.

Dévoilement de la fresque de la rue Nègre sans peur de 15h00 à 20h00

- Réserve de 10 places de stationnements rue Gallisbée côté gauche de la chaussée

- **21h30** : concert salsa en plein air avec son du Corazon (Kiosque boulevard Gerty Atchimède)

Installation des chapiteaux et fermeture de la place du Cours NOLIVOS du vendredi 03 mai 2024 de 12 heures 00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 23 heures 00.

➤ **Samedi 04 Mai 2024**

**Ouverture aux publics du village « Jardin Créole » de 08 heures 00 à 17 heures 00 ;
Exposition de véhicules automobiles places des Normands de 06 heures 00 à 17 heures 00**

La circulation et le stationnement seront strictement interdites sur ces emplacements réservés

- Les véhicules ambulants seront disposés sur les places de stationnement entre l'intersection rue Schoelcher et rue du cours NOLIVOS jusqu'à l'intersection rue du cours NOLIVOS et Armand LIGNIERES côté " pharmacie de la ville ".
- Les pacotilleuses seront installées sur le parking situé en face de la pharmacie de la ville

Le parking de la DRAJES sera réservé pour les organisateurs et invités.

Spectacles (Champ d'Arbaud) de 06 heures 00 à 19 heures 00 :

10 places allée du Capitaine Moise BEBEL seront réservées et réparties entre l'organisateur du cirque, les secouristes et forces de l'ordre.

➤ **Dimanche 05 MAI 2024**

**Ouverture aux publics du Village "Jardin créole" de 8 heures 00 à 17 heures 00 ;
Exposition de véhicules automobiles place des Normands de 06 heures 00 à 17 heures 00**

La circulation et le stationnement sont formellement interdites sur ces emplacements réservés

Les véhicules ambulants seront disposés sur les places de stationnement entre l'intersection rue Schoelcher et rue du cours NOLIVOS jusqu'à l'intersection rue du cours NOLIVOS et Armand LIGNIERES côté " pharmacie de la ville ".

Les pacotilleuses seront installées sur le parking situé en face de la pharmacie de la ville.

Le parking de la DRAJES sera réservé pour les organisateurs et invités.

A noter que pour l'ensemble de ces évènements les barrières de sécurité seront installées sur sites dès 06h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02 MAI 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture, le 02 MAI 2024
de la notification, le 02 MAI 2024
de la publication et/ou de l'affichage, le 02 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 02 MAI 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA